



COMMUNE DE MORILLON
Haute-Savoie

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 MARS 2025 À 20 h – Salle du Conseil

.....

La tenue de la séance du Conseil municipal commence par la désignation du secrétaire de séance comme le précise l'article L 2121-22 du CGCT

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00. Il rappelle les points à l'ordre du jour :

1. **Fonctionnement des assemblées** – Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 12 décembre 2024 ;
2. **Fonctionnement des assemblées** – Décisions prises par le maire et tableau des DIA ;
3. **Ressources humaines** – Instauration d'une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (IFSE) pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, chef de service de police municipale, agents de police municipale et garde champêtre – Modification de la délibération n°2024.110 du 12 décembre 2024 ;
4. **Affaires sociales** – Convention de partenariat avec le Dr PONSOT pour la répartition des charges financières afférentes au fonctionnement d'un poste d'infirmier salarié ;
5. **Travaux** – Bilan de la concertation publique sur la sécurisation des routes du Verney et de Samoëns ;
6. **Cadre de vie** – Dénomination de trois chemins et six parkings sur la commune ;
7. **Aménagement** – Approbation du modèle de convention à conclure avec les propriétaires pour la réalisation de travaux public sur du foncier privé dans le cadre de la réhabilitation des espaces publics de la station de Morillon 1100 – Les Esserts ;
8. **Foncier** – Présentation du bilan de l'enquête publique et approbation du transfert d'office des cheminements dans le domaine public aux Esserts ;
9. **Affaires touristiques** – Demande de subventions dans le cadre du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) porté par l'État et du Plan Montagne porté par la région Auvergne Rhône-Alpes pour le projet de création d'une aire de jeux thématisée sur la station des Esserts à Morillon 1100 ;
10. **Affaires touristiques** – Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commande pour la réalisation d'une étude sur la diversification touristique sur le Grand Massif ;
11. **Économie locale** – Attribution de l'appel à manifestation d'intérêt sur la parcelle cadastrée section B n°3076 ;
12. **Culture** – Lancement d'un concours pour l'organisation d'une exposition photographique durant la saison estivale 2025 et approbation du cahier des charges ;
13. **Culture** – Convention de partenariat avec Théo GAVET ;
14. **Aménagement** – Approbation de la convention de servitude au profit d'ENEDIS pour l'alimentation électrique de la borne de recharge électrique de la base de loisirs du Lac Bleu ;
15. **Aménagement** – Approbation de la convention d'occupation du domaine communale au profit de la société SPBR1 pour l'installation d'une borne de recharge électrique de la base de loisirs du Lac Bleu ;
16. **Finances** – Rapport et débat d'orientation budgétaire de la commune de Morillon pour l'année 2025 ;
17. **Questions diverses**

Présents :

M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme PEREIRA Jocelyne.

Absents excusés :

M. CONVERSY Éric qui donne pouvoir à M. BOUVET Jérémie.

Secrétaire de séance : M. CLERENTIN Raphaël

1. **Fonctionnement des assemblées :** Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 30 janvier 2025 :

Remarque :

- S'agissant du point relatif à la convention de groupement de commande pour la réalisation d'une étude sur la diversification touristique sur le Grand Massif, M. BEERENS-BETTEX précise que le Conseil municipal sera invité prochainement à délibérer de nouveau car, suite au refus de la commune de Magland relatif au niveau de participation convenue, la commune d'Arâches-la-Frasse a accepté d'augmenter son taux de participation pour compenser, impliquant une modification de la clé de répartition entérinée par la convention de groupement.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. **Fonctionnement des assemblées :** Présentation des décisions prises par le Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil municipal et tableau des DIA :
- **Relevé des décisions prises par M. le Maire en vertu d'une délégation consentie par le Conseil municipal (Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**
- **Décisions relatives aux marchés publics et contrats de concession :**

NUMÉRO	OBJET	ENTREPRISE	MONTANT H.T.
2025-05	Contrat de prestation pour la réalisation d'investigations complémentaires réglementaires pour la recherche de réseaux souterrains aux abords de la mairie/école et de l'ancien presbytère	Etude Géo Détection	2 250,00 €
2025-07	Contrat de prestation pour la réalisation de sondages géotechniques type G1 en vue de la réhabilitation de la mairie/école et de l'ancien presbytère	BETECH	5 500,00 €
2025-08	Convention de prestation d'accompagnement pour la réalisation d'une mission de conception et de suivi de réalisation d'un premier parcours d'interprétation, de mise en valeur et de découverte du patrimoine	SARL TELOA	8 850,00 €
2025-09	Marché de travaux pour la rénovation et l'embellissement du pumptrack de la base de loisirs du Lac bleu	SAS ALL TRACKS CONCEPT	37 748,50 €

2025-10	Marché de fourniture de dispositifs de contrôle automatisé du stationnement payant sur les parkings verts et du Lac bleu	SARL IEM	17 099,20 €
---------	--	----------	-------------

Remarque :

- S'agissant de la décision relative à l'installation de systèmes automatisés de contrôle du stationnement payant, en réponse à une question de M. SÉRAPHIN, Mme CHEVRIER-DELACOSTE et M. BEERENS-BETTEX confirment que les personnes à mobilité réduite pourront l'indiquer sur la borne pour bénéficier de la gratuité du stationnement.
- **Relevé des déclarations d'intention d'aliéner prises par M. le Maire en vertu d'une délégation consentie par le Conseil municipal (article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)**

NUMÉRO	ADRESSE DU BIEN	PARCELLES	DESIGNATION DU BIEN	MONTANT	DÉCISION
DIA 07419025A0007	418 route de Morillon 1100	B4507	Appartement de 38,56m ²	185 000,00 €	Non préemption
DIA 07419025A0008	526 route de Morillon 1100	B3763	Appartement de 32,90m ²	135 000,00 €	Non préemption
SAFER 07419025A001	193 chemin du Bois Lombard	B4994- B4995- B5131- B5132- B4993- B4998-B4999	Appartement dans bâtiment + terrain	640 000,00 €	Non préemption

Remarque :

- M. CLERENTIN indique qu'il a été interpellé sur l'accroissement du nombre de panneaux indiquant la vente d'un appartement sur la station des Esserts. Sur ce point, il tient à rassurer sur le fait que ces logements ne restent pas vacants et que la majorité de ceux-ci sont achetés par la nouvelle génération qui souhaite investir sur Morillon.

En préambule des délibérations inscrites à l'ordre du jour, M. BEERENS-BETTEX félicite l'ensemble des agents et des élus qui ont travaillé pour permettre l'étude du budget de façon anticipée par rapport aux autres années. Il tient également à remercier le public pour sa présence.

3. Ressources humaines : Instauration de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés :

M. VUILLE, 4^{ème} Adjoint chargé de l'administration générale, des finances, des affaires juridiques, des ressources humaines et de la communication expose que les collectivités territoriales peuvent accorder aux agents qui, dans le cadre de leurs cycles horaires, effectuent des heures de travail le dimanche ou les jours fériés, une indemnité horaire pour chacune de ces heures. Il précise que cette indemnité est fixée nationalement à 0,74 € par heure de travail effectuée, et que celle-ci est à distinguer de l'indemnité versée pour indemniser les heures supplémentaires effectuées le dimanche ou les jours fériés, lesquelles ne donnent pas lieu à cette indemnité.

L'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés a représenté un coût total pour la commune de 664,53 € pour l'année 2024.

Il est alors proposé aux membres de l'assemblée d'accorder aux agents concernés l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés d'un montant de 0,74 euros.

Remarques :

- En réponse à une question de M. SÉRAPHIN, M. BEERENS-BETTEX indique que les agents qui effectuent des heures supplémentaires le dimanche peuvent faire le choix de récupérer leurs heures ou de se les faire payer ;

- En réponse à une question de Mme DUNOYER, M. BEERENS-BETTEX confirme que la majoration horaire s'élève à 0,74 € par heure.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux ;

Considérant que le personnel de la commune de Morillon est amené, dans le cadre des différents cycles de travail, à effectuer une partie de leur service le dimanche et parfois même les jours fériés, notamment le personnel relevant du service de Police municipale ;

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale, finances, affaires juridiques, ressources humaines, communication » du 24 février 2025 ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **INSTITUE** l'indemnité horaire de travail du dimanche et des jours fériés pour les agents titulaires, stagiaires et non titulaires de la commune de Morillon, au montant prévu par les dispositions légales nationales ;
- **INDIQUE** que les crédits correspondants seront prévus au budget communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute diligence nécessaire à l'application de la présente délibération.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Administration générale : Avenant n°1 à la convention cadre de partenariat pour la mutualisation d'un logiciel de géo-service RISNET :

M. BEERENS-BETTEX, Maire, explique que la Communauté de communes des montagnes du Giffre adhère à l'outil de consultation en ligne de données auprès de la Régie départementale des données (RGD), à savoir le logiciel de géo-service RISNET.

Le coût de l'abonnement au service comprend :

- Une part fixe définie par tranche de collectivités en fonction du nombre d'habitants ;
- Une part variable, correspondant à un montant par habitant.

Dans un souci de rationalisation et de mutualisation des outils informatiques et des coûts afférents, la CCMG a proposé aux communes de mutualiser cet outil entre la CCMG et les communes, par le biais d'une convention-cadre de partenariat d'une durée de 5 ans à compter de la date de signature.

Celle-ci, approuvée par le Conseil municipal de Morillon par la délibération n°2022.104 en date du 1^{er} décembre 2022, et signée le même jour prévoit que la CCMG adhère au service RISNET, met à disposition le logiciel aux communes partenaires et supporte, pour l'ensemble des communes membres, les coûts de l'abonnement, qui s'élève à la date de signature de la convention à :

- 3 000 € pour la part fixe ;
- 0,65 €/habitant pour la part variable.

En contrepartie, la commune bénéficiaire remboursera à la CCMG une partie du montant de l'abonnement, sur facturation, selon le calcul suivant :

- Une part fixe correspondant au 1/16^{ème} de la part fixe, étant entendu que la moitié de la part fixe est financée par la CCMG ;
- Une part variable, calculée au prorata de la population pour chaque commune.

Les barèmes d'abonnements au géo-service RISNET ont, depuis le début de la convention, évolués, de même que la population INSEE de chacune des communes partenaires, il est proposé de conclure un avenant ayant pour objet d'actualiser les conditions financières du partenariat.

Ainsi, l'avenant ici soumis au vote du Conseil municipal précise les nouveaux montant de l'abonnement supporté par la CCMG, à savoir :

- 3 300 € pour la part fixe ;
- 0,72 €/habitant pour la part variable.

La population INSEE, prise comme référence pour la répartition des frais d'abonnement, s'élève à 708 en 2024 contre 676 en 2022, la part financée par la commune de Morillon s'élève ainsi, dans le cadre de l'avenant, à 444 € par an.

Aussi,

Considérant l'intérêt du logiciel de géo-service pour le fonctionnement des services municipaux ;

Vu la convention-cadre de partenariat conclue le 1^{er} décembre 2022 entre la CCMG et la commune de Morillon pour la mutualisation d'un logiciel de géo-service RISNET ;

Vu la proposition d'avenant n°1 à la convention-cadre émise par la CCMG ;

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale, finances, affaires juridiques, ressources humaines, communication » du 24 février 2025 ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention-cadre de partenariat conclue le 1^{er} décembre 2022 avec la CCMG pour la mutualisation d'un logiciel de géo-service RISNET ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et à effectuer toute diligence nécessaire à l'application de la présente délibération.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Annexe :

- *Annexe n°1 : Avenant n°1 à la convention-cadre de partenariat conclue avec la CCMG pour la mutualisation d'un logiciel de géo-service RISNET.*

5. Administration générale : Présentation des indemnités des élus pour l'année 2024 :

M. BEERENS-BETTEX, Maire, explique qu'en vertu de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les communes sont dans l'obligation de produire chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités perçues par les élus siégeant dans leur conseil. Cet état est présenté chaque année aux élus municipaux et communautaires avant l'examen du budget.

Il présente le tableau récapitulatif des indemnités des élus pour l'année 2023, exprimé en euros (€), aux élus.

Remarque :

- M. SÉRAPHIN questionne sur la possibilité de substituer l'indemnité perçue jusqu'à janvier 2024 par M. GIRAT dans le cadre de son poste de vice-président à la Communauté de communes des Montagnes du Giffre (CCMG) par une indemnité versée par la mairie de Morillon en tant que conseiller délégué, suite à la démission de son poste à la CCMG. M. CLERENTIN indique que ceci nécessiterait de délibérer de nouveau sur le sujet. M. GIRAT précise qu'il ne le souhaite pas.

Fonction	MAIRIE		CC Montagnes du Giffre (CCMG) Vice-président		SIVU Scolaire Président		Syndicat Interco. des Montagnes du Giffre (SIMG) Vice-président		TOTAL
	Montant mensuel brut	Montant annuel brut	Montant mensuel brut	Montant annuel brut	Montant mensuel brut	Montant annuel brut	Montant mensuel brut	Montant annuel brut	
Maire	1 550,73 €	18 608,76 €							18 608,76 €
1er Adjoint	428,02 €	5 136,24 €							5 136,24 €
2ème Adjointe	428,02 €	5 136,24 €							5 136,24 €
3ème Adjointe	428,02 €	5 136,24 €							5 136,24 €
4ème Adjoint	428,02 €	5 136,24 €							5 136,24 €
1er conseiller délégué Président SIMG	153,03 €	1 836,36 €					278,28 €	3 339,36 €	5 175,72 €
2ème conseiller délégué VP à la CCMG (jusqu'au 19/02/2024)				Janv. 2024 : 759,62 € Fév. 2024 : 481.09 € 1 240,71 €					1 240,71 €
3ème conseillère déléguée Présidente SIVU scolaire					501,48 €	6 017,76 €			6 017,76 €
	3 415,84 €	40 990,08 €		1 240,71 €	501,48 €	6 017,76 €	278,28 €	3 339,36 €	51 587,91 €

Ce point est exposé à titre informatif mais ne fait pas l'objet d'un vote du Conseil municipal.

6. Finances : Vote du compte financier unique 2024 du budget principal :

En préambule de ce point, M. BEERENS-BETTEX indique que le compte financier unique permet d'obtenir des informations complémentaires sur la situation de la commune par rapport aux anciens comptes de gestion et comptes administratifs, et notamment s'agissant de la valorisation du patrimoine de la commune, qui s'élève à environ 47 000 000 €, étant entendu que celui-ci ne comprend pas les portages EPF.

En vertu de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire, ordonnateur, doit se retirer au moment du vote de son compte administratif. Cet article est, par extension, applicable au vote du compte financier unique, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le Conseil municipal désigne M. CLERENTIN Raphaël, 1^{er} Adjoint, pour présider la séance durant l'étude de ce point.

M. VUILLE, 4^{ème} Adjoint chargé de l'administration générale, des finances, des affaires juridiques, des ressources humaines et de la communication expose que le compte financier unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Il précise que le compte financier unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Le détail du compte financier unique 2024 pour le budget principal, tel que joint en annexe, et exposée en séance :

		Dépenses 2024	Recettes 2024	Solde d'exécution
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	3 197 927,65 €	4 514 468,12 €	1 316 540,47 €
	Section d'investissement	3 442 547,26 €	3 095 569 €	-346 978,26 €
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)		800 442,32 €	800 442,32 €
	Report en section d'investissement (001)	1 293 263,94 €		-1 293 263,94 €
TOTAL (réalisations + reports)		7 933 738,85 €	8 410 479,44 €	476 740,59 €
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement	287 152,55 €	586 376,32 €	299 223,77 €
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	287 152,55 €	586 376,32 €	299 223,77 €
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	3 197 927,65 €	5 314 910,44 €	2 116 982,79 €
	Section d'investissement	5 022 963,75 €	3 681 945,32 €	-1 341 018,43 €
	TOTAL CUMULE	8 220 891,40 €	8 996 855,76 €	775 964,36 €

M. BEERENS-BETTEX, Maire, ayant quitté la salle, M. CLERENTIN soumet le Compte financier unique 2024 du budget principal au vote du Conseil municipal.

Remarques :

- M. CLERENTIN souligne le fait que, tout en réalisant des investissements structurants pour la commune, l'équipe municipale est parvenue à assurer, en 2025, un résultat comptable presque identique au résultat de l'exercice 2024, grâce notamment au travail réalisé pour rechercher des subventions auprès des partenaires ;
- En réponse à une question de M. SÉRAPHIN, M. CLERENTIN confirme que le retrait du Maire pour l'étude et le vote de ce point est une obligation légale justifiée par le fait que, le CFU étant également le document de l'ordonnateur, le Maire n'est pas autorisé à approuver sa propre gestion.

Aussi,

Vu la maquette du compte financier unique du budget principal de la commune de Morillon pour l'exercice 2024 présentée en annexe ;

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale, finances, affaires juridiques, ressources humaines et communication » du 6 mars 2025 ;

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget principal, joint en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute diligence nécessaire à l'application de la présente délibération.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (M. SIMON BEERENS-BETTEX, MAIRE, AYANT QUITTÉ LA SALLE, NE PREND PAS PART AU VOTE)

Annexes :

- Annexe n°2.1 : *Compte financier unique du budget principal de la commune de Morillon pour l'année 2024.*
- Annexe n°2.2 : *Etat du personnel au 31 décembre 2024, annexé au CFU.*

7. Finances : Affectation du résultat 2024 du budget principal :

M. VUILLE, 4^{ème} Adjoint chargé de l'administration générale, des finances, des affaires juridiques, des ressources humaines et de la communication expose qu'après l'adoption du Compte Financier Unique 2024, il est proposé d'affecter les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement pour le budget principal 2025.

Il précise qu'à la clôture de l'exercice 2024, les résultats du budget principal s'établissent ainsi :

<u>Fonctionnement :</u>	
Dépenses (a)	3 197 927,65 €
Recettes (b)	4 514 468,12 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	1 316 540,47 €
Résultat fonctionnement reporté N-1 (d)	800 442,32 €
Résultat fonctionnement (e=c+d)	2 116 982,79 €

<u>Investissement :</u>		
Recettes	Recettes N (a)	3 095 569,00 €

	Excédent N-1 d'investissement (b)	0,00 €
	Recettes totales (c)	3 095 569,00 €
Dépenses	Dépenses N (d)	3 442 547,26 €
	Déficit N-1 investissement (e)	1 293 263,94 €
	Dépenses totales (f=d+e)	4 735 811,20 €
Déficit d'exécution (g=a-d)		-346 978,26 €
Solde de clôture (h=c-f)		-1 640 242,20 €
Restes à réaliser	Recettes	586 376,32 €
	Dépenses	287 152,55 €
	Solde (i)	299 223,77 €
Résultat d'investissement (j=h+i)		-1 341 018,43 €

En rapprochant les sections, on constate donc, pour le budget principal :

Résultats 2024	
Excédent de fonctionnement	2 116 982,79 €
Résultat d'investissement (hors restes à réaliser)	-1 640 242,20 €
Résultat de clôture	476 740,59 €

En intégrant les restes à réaliser, le résultat est le suivant :

Résultats 2024	
Excédent de fonctionnement	2 116 982,79 €
Résultat d'investissement (dont restes à réaliser)	-1 341 018,43 €
Résultat global de clôture	775 964,36 €

En tenant compte des résultats de l'exercice 2024 présentés ci-dessus, il propose au Conseil municipal de décider d'affecter le déficit consolidé de la section d'investissement de l'exercice 2024 du budget principal, soit un montant de 1 640 242,20 €, en dépenses de la section d'investissement dans le budget primitif du budget principal 2025 :

Affectation sur 2024 – Section d'investissement - Dépenses	
Déficit de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (Dépenses)	1 640 242,20 €

Toujours en tenant compte des résultats de l'exercice 2024 présentés ci-dessus, il propose au Conseil municipal de décider d'affecter la partie nécessaire du résultat global de clôture consolidé à la couverture du déficit d'investissement de l'exercice 2024 complété des restes à réaliser en recettes de la section d'investissement, soit un montant de 1 341 018,43 €, dans le budget principal 2025 et le reste du résultat global de clôture consolidé en recettes de la section de fonctionnement, soit un montant de 775 964,36 €, dans le budget principal 2025 :

Affectation sur 2024	
Section d'investissement - Recettes	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté aux recettes d'investissement)	1 341 018,43 €
Section de fonctionnement - Recettes	
Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 Report à nouveau (recettes)	775 964,36 €

Aussi,

Vu le compte financier unique 2024 du budget principal de la commune de Morillon ;

Vu la délibération n°2025.16 en date du 6 mars 2025 par laquelle le Conseil municipal de Morillon approuve le compte financier unique 2024 du budget principal de la commune de Morillon ;

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale, finances, affaires juridiques, ressources humaines et communication » du 24 février 2025 ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **CONSTATE** les résultats consolidés de l'exercice 2024 du budget principal de la commune de Morillon tels que présentés ci-avant ;
- **AFFECTE** à la couverture du déficit de la section d'investissement, en réserve, au compte 1068 un montant de 1 341 018,43 euros ;
- **REPORTE** le solde de l'excédent de Fonctionnement en « report à nouveau » au compte 002, pour un montant de 775 964,36 euros ;
- **REPORTE** le déficit de la section d'investissement en dépenses d'investissement, chapitre 001 pour un montant de 1 640 242,20 euros.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Finances : Vote du budget primitif 2025 du budget principal :

M. BEERENS-BETTEX, Maire, et M. VUILLE, 4^{ème} Adjoint chargé de l'administration générale, des finances, des affaires juridiques, des ressources humaines et de la communication présentent le projet de budget primitif 2025 pour le budget principal, joint en annexe. Cette présentation est effectuée par chapitre, conformément aux dispositions légales prévues sur le sujet.

Ils précisent que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, les documents, lors de leur diffusion au public, seront accompagnés d'une note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du BP 2025.

Remarques :

- En réponse à une question de M. SÉRAPHIN, M. BEERENS-BETTEX indique que la commune de Morillon pourrait bénéficier de subventions pour l'organisation de la coupe du monde de VTT, et que le montant budgété cette année est le coût résiduel pour la commune après déduction des subventions ;
- En réponse à une question de M. SÉRAPHIN, M. VUILLE précise, pour les admissions en non-valeur, qu'il est budgété 20 000 € cette année, étant entendu que la Trésorerie demande à éponger pour 118 000 € au total pour les admissions en non-valeur et qu'il n'a pas été effectué d'admissions en non-valeur en 2024. M. BEERENS-BETTEX précise, s'agissant de 2024, qu'il n'a pas été possible d'organiser une réunion de travail avec les services de la Trésorerie sur ce sujet, raison pour laquelle il n'a pas été effectué d'admissions en non-valeur sur cet exercice budgétaire. M. BEERENS-BETTEX indique que, dans les créances prescrites, on retrouve des habitants de Morillon et des syndicats intercommunaux, et qu'il est donc possible d'obtenir le recouvrement de certaines d'entre elles ;
- En réponse à une question de M. SÉRAPHIN, M. BEERENS-BETTEX confirme que la dépense pour les lettres géantes en haut du Sairon ne fait pas l'objet, pour le moment, de subvention. M. SÉRAPHIN explique qu'il trouve le montant élevé et se questionne sur l'opportunité d'échanger sur le sujet en Conseil municipal ;
- M. CLERENTIN souligne que, chaque année, la commune augmente son budget communal, ce qui est une bonne chose. En réaction, M. BEERENS-BETTEX explique qu'il le rejoint sur ce sujet, et précise que ce constat est le reflet de l'ambition de l'équipe municipale pour la commune.

Aussi,

Vu le rapport d'orientation budgétaire présenté au Conseil municipal durant la séance du 30 janvier 2025 et le débat d'orientation budgétaire qui s'en est suivi en séance ;

Vu la maquette du budget primitif 2025 du budget principal de Morillon, présentée en annexe, et qui a été adressé au Conseil municipal par courriel en date du 21 février 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale, finances, affaires juridiques, ressources humaines et communication » du 24 février 2025 ;

Après examen de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, chapitre par chapitre conformément à la réglementation et aux orientations fixées par le Conseil municipal ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le budget primitif du budget principal de l'exercice 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes, en section de fonctionnement et d'investissement, comme suit :

			Dépenses 2025	Recettes 2025	Solde d'exécution
CREDITS OUVERTS L'EXERCICE	DE	Section de fonctionnement	5 378 763,84 €	4 602 799,48 €	-775 964,36 €
REPORTS L'EXERCICE N-1	DE	Report en section de fonctionnement (002)	0,00 €	775 964,36 €	775 964,36 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT			5 378 763,84 €	5 378 763,84 €	0,00 €
CREDITS OUVERTS L'EXERCICE	DE	Section d'investissement	2 796 595,84 €	2 796 595,84 €	0,00 €
REPORTS L'EXERCICE N-1	DE	Report en section d'investissement (001)	1 640 242,20 €	1 341 018,43 €	-299 223,77 €
RESTES REALISER N-1	A	Section d'investissement	287 152,55 €	586 376,32 €	299 223,77 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT			4 723 990,59 €	4 723 990,59 €	0,00 €
RESULTAT CUMULE BUDGET PRINCIPAL COMMUNE	2025	Section de fonctionnement	5 378 763,84 €	5 378 763,84 €	0,00 €
		Section d'investissement	4 723 990,59 €	4 723 990,59 €	0,00 €
		TOTAL CUMULE	10 102 754,43 €	10 102 754,43 €	0,00 €

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'assurer l'exécution du présent budget primitif.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Annexe :

- Annexe n°3.1 : Maquette du budget primitif 2025 de la commune de Morillon ;
- Annexe n°3.2 : Annexe budgétaire – Conseil municipal du 6 mars 2025.

9. Finances : Vote des taux d'imposition pour l'année 2025 :

M. VUILLE, 4^{ème} Adjoint chargé de l'administration générale, des finances, des affaires juridiques, des ressources humaines et de la communication explique qu'en vertu des dispositions du Code général des impôts, et notamment des articles 1636 sexies et suivants, les instances délibérantes des communes et organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des impôts et taxes dont la collectivité perçoit le produit.

Pour la commune de Morillon, il s'agit de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur le foncier bâti et de la taxe foncière sur le foncier non bâti.

En application des dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts, les collectivités concernées doivent respecter des règles de lien applicables entre les différentes taxes, à savoir :

- Le vote du taux de taxe foncière sur le foncier bâti est libre,
- Le taux de taxe foncière sur le foncier non bâti ne peut pas augmenter plus ou diminuer moins que celui de la taxe foncière sur le foncier bâti,
- Le taux de taxe d'habitation ne peut pas augmenter plus ou diminuer moins que celui de la taxe foncière sur le foncier bâti ou que le taux moyen des deux taxes foncières.

Pour rappel, les taux votés par le Conseil Municipal au titre de l'année 2024 :

	Taux 2024
Taxe d'habitation (TH)	21,05 %
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	28,72 %
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	77,50 %

Il propose ainsi au Conseil Municipal de voter les taux 2025 sans augmentation par rapport à 2024.

Remarque :

- M. VUILLE précise que le produit fiscal constitue la recette principale pour la commune, pour un montant total budgété en 2025 de 2 224 525 €.

Aussi,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les article 1636 sexies et suivants ;

Vu le Budget primitif 2025 du budget principal de Morillon délibéré ci-avant ;

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale, finances, affaires juridiques, ressources humaines et communication » du 24 février 2025 ;

Considérant la revalorisation des bases fiscales de 1,7 % décidée dans le cadre de la Loi de finances pour 2025 ;

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré :

- **ADOpte** les taux de la fiscalité locale pour 2025 comme détaillé ci-dessous :

	Taux 2025
Taxe d'habitation (TH)	21,05%
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	28,72%
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	77,50%

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Finances : Demande de subvention au titre du CDAS 2025 – Réaménagement des espaces publics sur la station de Morillon 1100 – Les Esserts :

M. BEERENS-BETTEX, Maire, expose que le Conseil Départemental de Haute-Savoie a renouvelé pour 2025 les Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (CDAS), dispositif de soutien financier aux communes et EPCI, pour la réalisation de leurs investissements, prioritairement dans les domaines suivants :

- Amélioration des services à la population,
- Aménagement du territoire et amélioration du cadre de vie,
- Aménagement de proximité,
- Aménagement des espaces publics ;

Il précise que la ZAC des Esserts, créée par arrêté préfectoral du 25 janvier 1985 à la suite de l'avis favorable du comité interministériel UTN du 3 mai 1983, a permis l'aménagement et l'équipement de quinze hectares à 1100 mètres d'altitude pour réaliser la station des Esserts en parallèle du développement du domaine skiable de Morillon et du Grand Massif.

La conjonction de ces deux projets a permis de constituer les bases de l'économie de la commune, principalement touristique, et plus globalement de la vallée du Giffre et du Grand Massif, en atteste l'accroissement de la population permanente, passée de 300 habitants pour 117 logements en résidence principale en 1985 à 744 habitants pour 353 logements en résidence principale recensés en 2024.

De même, le nombre de logements en résidence secondaire s'élevait à l'époque à 209, et atteint aujourd'hui 2 185, majoritairement concentrés sur la station des Esserts.

Fort de cette attractivité touristique et de son environnement paysager exceptionnel, la station des Esserts s'est peu à peu développée grâce à l'implantation de commerces et services.

Comptabilisant aujourd'hui 15 commerces et restaurants, elle est un véritable lieu de vie pour l'ensemble de ses résidents, réguliers ou passagers, qui peuvent ainsi profiter des joies de la montagne tout en disposant des principaux services à proximité.

La réalisation de cette ZAC a été confiée à un aménageur, à savoir la SACMO, dans le cadre d'une convention signée avec la commune le 10 juin 1985, les services de l'État assistant la commune pour l'ensemble du suivi de ces opérations, et notamment le Projet d'aménagement de zone (PAZ).

Par une délibération du 22 novembre 2008, la SACMO a rétrocédé ses droits d'aménageur à la commune. Par délibération du 27 juin 2011, le Conseil municipal, en s'appuyant sur le rapport de fin de ZAC établi par la SED 74, a décidé de mettre fin à la ZAC des Esserts.

Toutefois, à cette date, plusieurs équipements prévus dans le programme initial de la ZAC n'avaient pas été réalisés mais surtout, la problématique de la gestion foncière n'avait pas été appréhendée.

En effet, les espaces publics et les voies de circulation, routière comme piétonne, n'ont pas du tout été définis et les réseaux du site n'ont pas été transférés dans le domaine public.

Les parcelles sont ainsi restées propriété de l'aménageur initial, sans être rétrocédées à la collectivité et que, de ce fait, les usagers comme les copropriétaires cheminent sur des parcelles privées, sans possibilité d'intervention de la puissance publique pour en encadrer les usages et en assurer la gestion.

De plus, face aux effets du changement climatique, ces différents espaces et cheminements situés au cœur de la station des Esserts se retrouvent inadaptés. Pensés et réalisés à l'époque où la neige était abondante à cette altitude, permettant de recouvrir les désagréments du terrain, il est aujourd'hui nécessaire d'intervenir pour adapter la station au changement climatique mais surtout lui redonner de l'attractivité en améliorant la qualité des espaces publics, des équipements et des voies de circulation.

Plus précisément, les désordres suivants ont été constatés :

- Inadaptation des équipements et absence de lisibilité des espaces,
- Revêtements de surface inappropriés, impliquant notamment une absence d'accessibilité PMR au forum,
- Désordres causés par l'importance des phénomènes de ruissellement et à l'absence de revêtement praticable sur certains chemins générant beaucoup de boue par temps humide,
- Absence d'espaces verts qualitatifs, tant du point de vue paysager qu'écologique,
- Qualités fonctionnelles et esthétiques des aménagements à améliorer.

Depuis 2020, la nouvelle équipe municipale, ayant à cœur de solutionner ces différentes problématiques, a engagé les démarches nécessaires.

Ainsi, ce travail a commencé par l'acquisition du foncier resté propriété de l'aménageur initial de la ZAC et par le classement de ces tenements dans le domaine public communal. Ensuite, un plan de recollement de l'ensemble des réseaux secs et humides de la station a été réalisé, lesquels devront être remis aux gestionnaires publics. Enfin, la commune est en cours de régularisation des voies de circulation publiques installées sur les différentes copropriétés, dans le cadre d'une procédure relevant du code de l'urbanisme.

Il convient désormais de mettre en œuvre un programme de réhabilitation des espaces publics aménagés dans le centre de la station, principalement autour du forum jusqu'au front de neige.

Ce programme consiste à requalifier les espaces publics internes de la station de Morillon 1100 afin de renforcer son aspect de « zone urbaine de montagne en pleine verdure » en faisant pénétrer la nature dans ces espaces et en mettant en valeur les vues sur le paysage, celui-ci se déclinant en plusieurs sous-objectifs :

- La réalisation d'espaces publics qualitatifs et fonctionnels, mettant en avant le caractère montagnard et forestier du site,
- La création d'un véritable lieu de centralité, attractif et dynamique, comme siège naturel des animations de la station autour du forum,
- L'amélioration de la circulation piétonne et PMR en limitant les conflits d'usage avec les activités de loisirs,
- La désimperméabilisation et la renaturation des espaces pour améliorer la qualité écologique du site,
- La meilleure gestion des eaux pluviales et de fonte, notamment pour limiter les phénomènes de ruissellement.

Ces aménagements permettront donc d'améliorer le cadre de vie pour les 7 000 lits touristiques existants sur les Esserts, mais aussi de préserver l'attractivité des quinze commerces présents sur la station en maintenant une dynamique globale dans un lieu accueillant et chaleureux.

À la suite d'une procédure de dialogue compétitif, le Conseil municipal de Morillon a retenu un groupement d'architectes-paysagistes chargé d'assurer la maîtrise d'œuvre du projet. Le coût global du projet est estimé à 1 110 177 € HT, dont 968 554 € de coûts travaux, l'objectif fixé étant une livraison des aménagements à la fin de l'année 2025.

Ce projet s'inscrit concrètement dans une démarche de développement d'un tourisme diversifié et durable, avec la rénovation des espaces publics à vocation touristique du cœur de la station des Esserts pour les adapter à un tourisme 4 saisons.

La transition écologique est également au cœur de ce projet, avec la désimperméabilisation et la renaturation des espaces publics. L'opération vise ainsi à remettre les espaces naturels au centre de ces espaces, et ainsi au centre du village des Esserts, avec des zones arborées et la réouverture d'un cours d'eau jusqu'ici couvert pour ramener de la fraîcheur.

Concrètement, ce programme est un des composants de la stratégie de diversification touristique menée par la commune de Morillon, en lien avec l'ensemble des acteurs du territoire (CCMG, GMDS, Office de tourisme intercommunal, Association des propriétaires du plateau des Esserts, Association des commerçants...), afin de renforcer l'attractivité de la station des Esserts, pour en faire une station toute saison attrayante par son environnement naturel et centrée sur la circulation piétonne.

Ce projet s'inscrit ainsi dans la droite ligne de l'ouverture de la télécabine de Morillon en été, afin de réduire la circulation routière et favoriser le report modal sur ce moyen de transport par câble, plus écologique, pour favoriser le développement d'un tourisme durable au service du territoire.

Le programme de travaux vise également à préserver les espaces naturels et les paysages, en favorisant la désimperméabilisation et la renaturation des espaces publics et en rouvrant un cours d'eau jusqu'ici caché.

Ce projet, en ce qu'il vise à réaménager les espaces publics de la station de Morillon 1100 – Les Esserts et, ainsi, améliorer le cadre de vie des résidents et usagers de la station, s'inscrit dans les projets pouvant être soutenus par le Conseil départemental dans le cadre du CDAS, et qu'afin de consolider le financement de ces travaux, il est proposé de solliciter une aide financière du Conseil départemental au titre du CDAS 2025 à hauteur de 9 % du montant du coût estimatif HT desdits travaux.

D'autre part, la commune de Morillon a obtenu, dans le cadre de la campagne 2023 du CDAS portée par le Conseil départemental, une subvention de 60 000 € pour le projet de création d'un local associatif et sportif dans la gare de départ de la télécabine.

Au regard des contraintes techniques du projet et des travaux projetés par le délégataire du domaine skiable sur la télécabine TC 10, la réalisation du projet est compromise dans le délai de validité de la subvention, fixée au 31 décembre 2026. Il est dès lors proposé au Conseil municipal de demander la réorientation des crédits attribués par le Conseil départemental dans le cadre du CDAS 2023 sur le projet de réhabilitation des espaces publics de la station de Morillon 1100 – Les Esserts pour consolider le financement des travaux.

Il est rappelé que le Conseil municipal, pour consolider le financement de ce projet structurant, a sollicité une subvention de l'État dans le cadre des dispositifs DETR et Fonds vert, et de la Région et de l'Union européenne dans le cadre du dispositif LEADER.

Considérant que le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant HT	Nature	Montant
Etudes préalables, dont maîtrise d'œuvre, et frais de consultation	141 623 €	Subventions – 65,2 %	
		Subvention sollicitée de l'État (DSIL, DETR, Fonds Vert) – 45 % (<i>montant plafonné à 500 000 €</i>)	500 000 €
		Subvention sollicitée dans le cadre du LEADER (<i>demande déposée</i>) – 5,6 %	64 000 €
		Subvention sollicitée dans le cadre du CDAS 2025 du CD 74 – 9 %	100 000 €
		Subvention dans le cadre du CDAS 2023 du CD 74 – 5,4 %	60 000 €
		Autofinancement – 34,8 %	
Travaux	968 554 €	Autofinancement / Emprunt – 34,8 %	386 177 €
Total investissement	1 110 177 €	Total investissement	1 110 177 €

Remarque :

- M. SÉRAPHIN indique qu'il s'abstiendra sur ce point car il trouve scandaleux le principe de la répartition discrétionnaire des crédits du CDAS par les conseillers départementaux aux différentes communes.

Aussi,

Vu le courrier du 3 février 2025 du Président du Conseil départemental portant sur la campagne des CDAS 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale, finances, affaires juridiques, ressources humaines et communication » du 24 février 2025 ;

Vu la délibération n°2024.35 en date du 21 mars 2024 par laquelle le Conseil municipal de Morillon a approuvé le programme des aménagements pour la requalification des espaces publics internes de la station de Morillon 1100 – Les Esserts ;

Vu la délibération n°2024.76 en date du 25 juillet 2024 par laquelle le Conseil municipal de Morillon a attribué le marché public de maîtrise d'œuvre pour la requalification des espaces publics de la station de Morillon 1100 ;

Vu la délibération n°2024.82 en date du 5 septembre 2024 du Conseil municipal de Morillon portant demande de subvention auprès de l'Etat pour le projet de réaménagement des espaces publics sur la station des Esserts ;

Vu la délibération n°2024.90 en date du 17 octobre 2024 du Conseil municipal de Morillon portant demande de subvention dans le cadre du programme LEADER pour le projet de réhabilitation des espaces publics internes de la station de Morillon 1100 – Les Esserts ;

Vu la délibération n°2024.115 en date du 12 décembre 2024 par laquelle le Conseil municipal de Morillon a approuvé le projet de requalification des espaces publics de la station de Morillon 1100 – Les Esserts et lancé la consultation en vue de conclure les marchés de travaux correspondants ;

Vu le courrier du 18 septembre 2023 adressé par M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie et portant attribution de subventions à la mairie de Morillon dans le cadre du Contrat départemental d'avenir et de solidarité (CDAS) 2023 ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **SOLLICITE** un financement du Conseil départemental pour la réalisation des travaux nécessaires à ce projet dans le cadre du CDAS 2025, au taux de 9 % du coût estimatif du projet ;
- **SOLLICITE** du Conseil départemental la réorientation de la subvention attribuée à la commune de Morillon dans le cadre de la campagne CDAS 2023 pour la création d'un local associatif et sportif dans la gare de départ de la télécabine sur le projet de réhabilitation des espaces publics de Morillon 1100 – Les Esserts ;
- **S'ENGAGE** à supporter la part d'autofinancement restante ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer le dossier de demande de financement correspondant et à signer tout document afférent à cette demande d'aide financière.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ AVEC 11 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION (M. GILLES SÉRAPHIN)

11. Finances : Demande de subvention au titre du produit des amendes de police – marquage au sol et sécurisation routière des routes de Samoëns et du Verney :

M. BEERENS-BETTEX, Maire, explique que la commune de Morillon porte un projet de sécurisation de la circulation routière par une reprise des marquages au sol, notamment sur la route départementale n°4 dite « route de Cluses/route de Samoëns » dans le centre du village, et sur la route départementale n°54 dite « route de Morillon 1100 » sur la station de Morillon 1100 – Les Esserts, ainsi que sur les parkings adjacents, lequel concerne les points de circulation importants et fréquentés de la commune et les axes structurants.

Il précise que, pour l'année 2025, ces travaux sont estimés à 12 500 € HT. D'autre part, les élus constatant une accidentologie importante due à une vitesse de circulation excessive sur les routes départementales n°4 et 255 au niveau de leur intersection, générant un réel sentiment d'insécurité des riverains, ils ont décidé d'agir concrètement et rapidement pour sécuriser le secteur.

Pour ce faire, les élus ont, en collaboration avec le Conseil départemental, propriétaire de ces routes, décidées de lancer une phase de test d'équipements de sécurisation durant la période d'avril à novembre 2024. Durant cette période, des écluses doubles ont été installées sur chacun des deux tronçons afin de réduire la vitesse, notamment en marquant l'entrée de village et de l'agglomération.

Au terme de cette période d'essai, une consultation publique a été lancée afin de connaître le retour des riverains et usagers sur ces équipements. À partir des résultats, les élus ont ainsi décidé, lors de la dernière séance du Conseil municipal du 30 janvier 2025, d'adapter les équipements de sécurisation installés sur le secteur afin de réduire les nuisances des riverains, et de lancer nouvelle phase de test au terme de la saison hivernale pour essayer ces équipements adaptés.

Il précise qu'en parallèle, la commune de Morillon réfléchit, en collaboration avec le Conseil départemental, à des aménagements pérennes pouvant être prévu pour sécuriser durablement le secteur. La fourniture des équipements nécessaires à ces nouvelles installations est estimée à un montant de 4 000 € HT, auxquels s'ajoutent divers achats d'équipement de sécurisation routière pour un montant total envisagé cette année de 8 000 € HT.

Afin de consolider le financement de ceux-ci, il est proposé aux élus du Conseil municipal de solliciter du Conseil départemental une subvention dans le cadre de la campagne 2025 de répartition du produit des amendes de police 2024.

Ainsi, le plan de financement proposé pour ces travaux est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant HT	Nature	Montant
Campagne de marquage au sol	12 500 €	Subvention du Conseil Départemental 74 – Répartition du produit des amendes de police	6 150 €
Fourniture d'équipements de sécurisation routière	8 000 €	Autofinancement	14 350 €
Total investissement	20 500 €	Total investissement	20 500 €

Aussi,

Vu le courrier du 11 février 2025 cosigné par le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie et les conseillers départementaux du canton de Cluses précisant les modalités de répartition du produit des amendes de police pour l'année 2024 ;

Vu les devis sollicités auprès des entreprises spécialisées ;

Vu la délibération n°2025.03 en date du 30 janvier 2025 par laquelle le Conseil municipal de Morillon a décidé d'approuver le bilan de la concertation publique sur la sécurisation des routes du Verney et de Samoëns ;

Vu la demande de permission de voirie, signée par M. le Maire en date du 20 février 2025, et déposée auprès des services du Conseil départemental par courriel le 21 février 2025, et portant demande d'autorisation d'installation des équipements de sécurisation envisagés sur les routes départementales n°4 et 255, dites respectivement de Samoëns et du Verney ;

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale, finances, affaires juridiques, ressources humaines et communication » du 24 février 2025 ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le plan de financement proposé pour les travaux de marquage au sol et la fourniture des équipements de sécurisation routières envisagés en 2025 ;
- **SOLLICITE** auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie une subvention de 30 % dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police, pour le financement des éléments ci-avant exposés ;
- **S'ENGAGE** à supporter la part d'autofinancement restant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de ce dossier.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. Finances : Demande de subvention au titre du produit des amendes de police – remplacement des barrières du centre-bourg :

M. BEERENS-BETTEX, Maire, rappelle que des barrières en bois permettent de matérialiser la séparation entre la bande de roulement de la route départementale n°4 et les contre-allées situées le long de la route, entre le centre-bourg et la place de la télécabine.

Il précise que celles-ci visent à sécuriser la circulation sur la voirie départementale et sur les contre-allées en marquant la séparation entre les deux espaces, afin d'assurer la circulation multimodale sur ce secteur.

Les barrières installées actuellement sont très dégradées et deviennent dangereuses, et qu'elles nécessitent d'être remplacées rapidement.

En 2023 et 2024, la commune a déjà réalisé le remplacement des barrières le long de la route départementale n°4, à partir de l'Office de tourisme, grâce au soutien du Conseil départemental de la Haute-Savoie, et l'équipe municipale envisage des travaux qui visent à poursuivre le projet en remplaçant les barrières situées dans la continuité de celles déjà remplacées, pour un coût total estimé à 21 000 € HT.

Une aide financière au titre du produit des amendes de police peut ainsi être sollicitée au taux de 30 % pour le financement de ces travaux.

Ainsi, le plan de financement proposé pour ces travaux est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant HT	Nature	Montant
Démontage des anciennes barrières, fourniture et installation de barrières en bois le long de la voirie	21 000 €	Subvention du Conseil Départemental 74 – Répartition du produit des amendes de police	6 300 €
		Autofinancement	14 700 €
Total investissement	21 000 €	Total investissement	21 000 €

Aussi,

Vu le courrier du 11 février 2025 cosigné par le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie et les conseillers départementaux du canton de Cluses précisant les modalités de répartition du produit des amendes de police pour l'année 2024 ;

Vu les devis sollicités auprès des entreprises spécialisées ;

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale, finances, affaires juridiques, ressources humaines et communication » du 24 février 2025 ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les travaux projetés et le plan de financement proposé pour le remplacement des barrières sur la route départementale n°4 dite « Route de Samoëns » ;
- **SOLLICITE** auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie une subvention de 30 % dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police, pour le financement des travaux ci-avant exposés ;
- **S'ENGAGE** à supporter la part d'autofinancement restant ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de ce dossier.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. Affaires touristiques : Attribution du marché pour la fourniture et l'installation d'une aire de jeux sur la station de Morillon 1100 – Les Esserts :

M. GIRAT, Conseiller délégué chargé des affaires touristiques, de l'économie locale, du domaine skiable et des loisirs explique que, par délibération n°2024.099 du 17 octobre 2024, le Conseil municipal de Morillon a validé le programme d'aménagement d'une aire de jeux pour la station de Morillon 1100 – les Esserts et a approuvé le lancement d'une consultation selon une procédure formalisée dite « avec négociation » en vue de désigner un fournisseur.

Il précise que la consultation correspondante a été lancée le 14 novembre 2024 avec une date limite de remise des dossiers de candidature fixée au 16 décembre 2024 à 10h00, et qu'au terme de cette première phase, les candidatures suivantes ont été réceptionnées :

- 1- La Sarl **JEUX SK8 & MATCH**, dont le siège social se situe au 30 rue du Verger du Parc 38080 L'ISLE D'ABEAU. Le candidat se présente seul ;
- 2- La **SAS PROLUDIC**, dont le siège social se situe 181 rue des Entrepreneurs – CS 30001 37210 VOUVRAY. Le candidat se présente seul ;
- 3- La **SAS QUALI-CITE** Rhône-Alpes/ **SAS APY** Rhône-Alpes, dont le siège social se situe Parc de Moninsable – bât C1 – 8 chemin des Tard-Venus 69530 BRIGNAIS. Le candidat se présente en groupement avec la **SCOP SAEV** située 479 route de l'Oratoire, Chaumontet – 74330 SILLINGY ;
- 4- La société **PRONATOUR GmbH**, dont le siège se situe Erlebnisweg 1, 2100 LEOBENDORF, Autriche. Le candidat se présente seul ;
- 5- La **SA HUSSON International**, dont le siège se situe route de l'Europe, BP 1 68650 LAPOUTROIE. Le candidat se présente en groupement avec la **SAS SLADA**, dont le siège se situe 75 impasse de l'Effarton 26380 PEYRINS et l'**EURL PRESANCE Expertises**, 40 chemin de Charlieu 07430 SAINT-CLAIR ;
- 6- La **SASU KOMPAN**, dont le siège social se situe 363 rue Marc Seguin 77198 DAMMARIE LES LYS. Le candidat se présente en groupement avec la **SAS NATUR'DECOR**, située 127 allée de la Géode 74490 SAINT-JEOIRE-EN-FAUCIGNY ;
- 7- La **SAS SMC2**, dont le siège se situe les Platières, 250 rue du Petit Bois 69440 MORNANT. Le candidat se présente seul ;
- 8- L'entreprise **TRANSALP**, dont le siège se situe 179 route de Faverge 38470 L'ALBENC. Le candidat se présente seul ;

La Commission d'appel d'offres, réunie le 16 décembre 2024, a procédé à l'analyse des dossiers de candidature et a retenu les trois candidats suivants pour participer à la phase de négociation dans le cadre de la procédure de consultation :

- La société **PRONATOUR GmbH** ;
- Le groupement candidat ayant pour mandataire la société **KOMPAN** ;
- La société **SMC2** ;

Durant la phase de négociation, une visite collective du site était prévue (remplacée par une visioconférence à cause des mauvaises conditions météorologiques) et des rencontres de négociations avec chacun des candidats ont été organisées, permettant de préciser les attentes de la collectivité et de discuter des projets et des offres des candidats tant sur le plan technique que financier.

À l'issue de la phase de négociation, les candidats ont été invités à remettre leur dossier comprenant leur offre de prestations finale, pour le 21 février 2025 à 16h00.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 6 mars 2025, a réalisé l'analyse des propositions finales et a établi un classement au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation.

Sur la base du rapport d'analyse des offres annexé à la présente délibération, il est proposé de retenir l'offre suivante pour la fourniture et l'installation d'une aire de jeux sur la station de Morillon 1100 – Les Esserts :

- La société **SAS SMC2**, dont le siège se situe les Platières, 250 rue du Petit Bois 69440 MORNANT
- Montant de l'offre : 356 823,50 €, soit 428 188,20 € TTC, incluant l'option suivante :
 - Chronomètre sur portique bois en robinier pour un montant de 1 755,00 € HT
- Délai contractuel pour la livraison de l'aire de jeux : phase 1 fin juin 2025, phase 2 fin octobre 2025 ;

Remarques :

- M. BEERENS-BETTEX précise que le candidat sélectionné a répondu à l'appel d'offres parce que les élus l'ont informé de la consultation lors du dernier salon des Maires ce qui a permis, en définitive, d'avoir un très beau projet. Ce constat illustre l'importance du Salon des Maires organisé chaque année et la pertinence, pour les élus, de se rendre à cet événement afin de rencontrer des partenaires à même de les accompagner dans la mise en œuvre de leur programme politique et de leurs investissements ;
- M. BEERENS-BETTEX rappelle l'ensemble des subventions sollicitées par la commune de Morillon pour le financement de ce projet, qui devrait approcher les 80 % du coût HT du projet.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2024.002 en date du 8 février 2024 du Conseil municipal de Morillon relative à la composition de la commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2024.099 en date du 17 octobre 2024 par laquelle le Conseil municipal de Morillon a approuvé le projet d'aire de jeux sur la station de Morillon 1100 – Les Esserts et autorisé le lancement d'une consultation en vue de la fourniture et l'installation des équipements nécessaires ;

Vu les rapports de la commission d'appel d'offres en date du 16 décembre 2024 et du 6 mars 2025 ;

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré :

- **CONFIRME** le choix de la commission d'appel d'offres désignant comme attributaire du marché de fournitures pour la création d'une aire de jeux pour la station de Morillon 1100 – les Esserts la société SAS SMC2, dont le siège se situe les Platières, 250 rue du Petit Bois 69440 MORNANT et identifiée par le n° SIRET 450 758 404 00047 ;
- **INDIQUE** que le montant du marché est fixé à 356 823,50 € HT, soit 428 188,20 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché correspondant et effectuer toutes formalités utiles à ce présent dossier.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Annexes :

- *Annexe n°4.1 : Rapport de la commission d'appel d'offres du 16 décembre 2024 ;*
- *Annexe n°4.2 : Rapport de la commission d'appel d'offres du 6 mars 2025 (communiqué à la suite de la tenue de ladite réunion).*

14. Affaires touristiques : Approbation de l'avenant au marché public de service conclu avec GM4S pour la préparation et l'exploitation des itinéraires de « vélo descendant » sur le domaine de Morillon :

M. GIRAT, Conseiller délégué chargé des affaires touristiques, de l'économie locale, du domaine skiable et des loisirs rappelle que, par la délibération n°2024.033 en date du 21 mars 2024, le Conseil municipal de Morillon a attribué le marché de services pour la préparation et l'exploitation des itinéraires de vélos descendant sur le domaine de Morillon à la société GM4S (Grand Massif 4 Saisons) pour les saisons estivales 2024, 2025 et 2026.

Il précise que ce marché comprend des prestations récurrentes, faisant l'objet de prix forfaitaires, des prestations ou dépenses ponctuelles faisant l'objet de prix unitaires.

À l'issue de la première saison d'exécution du marché, la société GM4S a porté à la connaissance de la Commune qu'un certain nombre des prestations désignées comme ponctuelles ont vu leur montant ajusté, et il convient dès lors de mettre à jour le bordereau des prix unitaires en fonction des évolutions suivantes :

- Prestation « évènementiel » : des économies ont été réalisées par le prestataire pour l'organisation de l'évènement de promotion au cours de la première saison. Il convient donc d'adapter le montant alloué pour cette prestation.
- Prestation « équipement et outillage » : de l'outillage supplémentaire a été nécessaire au cours de la première saison. Le montant alloué pour cette prestation est modifié.
- Prestation « signalétique » : Les besoins en signalétique ont été revus à la baisse après la première saison. Le montant de cette prestation est adapté en conséquence ;

Les nouveaux montants du bordereau des prix unitaires seraient :

Libellé	Montant Initial HT	Nouveau Montant HT	Montant TTC
Coût de la formation	2 040,00 €		
Evènementiel	7 500,00 €	6 874,09 €	8 248,90 €
Coût hébergement et du déplacement	3 315,00 €		
Equipement et outillage	4 875,00 €	7 526,97 €	9 032,36 €
Signalétique	9 085,00 €	6 364,20 €	7 637,04 €

En gras : ligne avec montant modifié

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2024.033 en date du 21 mars 2024 par laquelle le Conseil municipal a attribué le marché public de services pour la préparation et l'exploitation des itinéraires de « vélo descendant » sur Morillon ;

Vu l'avis de la commission « Affaires touristiques, économie locale, domaine skiable et loisirs » en date du 25 novembre 2024 ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché public de services pour la préparation et l'exploitation des itinéraires de « vélo descendant » sur le domaine de Morillon avec les incidences financières suivantes :

Libellé	Montant Initial HT	Nouveau Montant HT	Montant TTC
Coût de la formation	2 040,00 €		
Evènementiel	7 500,00 €	6 874,09 €	8 248,90 €
Coût hébergement et du déplacement	3 315,00 €		
Equipement et outillage	4 875,00 €	7 526,97 €	9 032,36 €
Signalétique	9 085,00 €	6 364,20 €	7 637,04 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants ci-annexés et effectuer toutes formalités utiles à ce présent dossier ;

- **IMPUTE** les sommes au budget du chapitre correspondant.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Annexe :

- *Annexe n°5 : Projet d'avenant n°1 pour le marché de préparation et d'exploitation des pistes de vélo descendant sur le domaine de Morillon.*

15. Commande publique : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du presbytère pour y aménager la mairie :

M. BEERENS-BETTEX rappelle que, par délibération n°2024.062 du 13 juin 2024, le Conseil municipal de Morillon a validé le programme de réhabilitation de l'ancien presbytère (bâtiment dénommé « le Crêt ») et a approuvé le lancement d'une consultation selon une procédure formalisée dite « avec négociation » en vue de désigner un maître d'œuvre pour la réhabilitation de l'édifice en vue d'y installer les services de la mairie.

Il précise que la consultation correspondante a été lancée le 6 décembre 2024 avec une date limite de remise des dossiers de candidature fixée au 10 janvier 2025 à 12h00, et qu'au terme de cette première phase, les candidatures suivantes ont été réceptionnées :

- 1- La Sarl **CLERMONT architectes**, dont le siège social se situe au 261 rue du Vieux Bourg 01170 SEGNY. Le candidat se présente en groupement conjoint avec l'Eurl **ECALLARD économiste** (75011 PARIS)/ **REZ'ON** (74370 FILLIERES)/ **LEBE associés** (69009 LYON)/ **STUDIS ingénierie** (69003 LYON)/ **ADP DUBOIS** (74000 ANNECY) ;
- 2- L'agence **COLLECTION architectes**, dont le siège social se situe 2 rue Saint-Laurent 38000 GRENOBLE. Le candidat se présente en groupement conjoint avec mandataire solidaire avec la Sarl **CISEL architecture** (69002 LYON)/ **ARTER** (73000 CHAMBERY)/ la SAS **SECOPA** (73000 CHAMBERY)/ **CETRALP** (74940 ANNECY)/ **SALTO ingénierie** (38240 MEYLAN)/ la SAS **TECTA** (74350 ALLONZIER-LA-CAILLE)/ **CESII** (73000 CHAMBERY) ;
- 3- La Sarl **CERES architecture**, dont le siège social se situe 5 cours de la Libération 38100 GRENOBLE. Le candidat se présente en groupement conjoint avec mandataire solidaire avec **Studio SHIBUMI** (69008 LYON)/ **EIC²** (74000 ANNECY)/ la SAS **ETBA** (73200 ALBERTVILLE)/ **FOURNIER-MOUTHON** (74250 VIUZ-EN-SALLAZ)/ **RKHK** (74950 LE REPOSOIR). Deux sous-traitants sont indiqués : **PEUTZ & associés** (75010 PARIS) et **BE VERDE** (38000 GRENOBLE) ;
- 4- La Sarl **YEG architecte** dont le siège se situe 269 chemin du Servage 38330 SAINT-ISMIER. Le candidat se présente en groupement conjoint avec **C. PICHAT architecte** (38000 GRENOBLE)/ la Sarl **LE SENS DU PAYSAGE** (73100 AIX-LES-BAINS)/ la Sarl **THERMI FLUIDES** (01350 CULOZ)/ **MTM INFRA** (38330 SAINT-ISMIER)/ la SAS **PANGAUD économiste** (73000 CHAMBERY)/ la SAS **STEBAT** (73200 ALBERTVILLE)/ **ECHOLOGOS** (38700 LA TRONCHE) ;
- 5- La société **IDONEIS architectes ingénieurs**, dont le siège se situe 6-8 rue Saint-Just 51100 REIMS. Le candidat se présente seul ;
- 6- Le dossier a été remplacé par le dossier n°10 ;
- 7- L'Eurl **MARIE PETEY architectures**, dont le siège social se situe 3 allée des Fougères 74140 SCIEZ. Le candidat se présente en groupement conjoint avec mandataire solidaire avec la Sarl **W. DEN HENGST et associés** (74200 THONON-LES-BAINS)/ la Sarl **A. MILLET** (74200 MARIN)/ **TODESCO** (74500 PUBLIER), **FOURNIER-MOUTHON** (74250 VIUZ EN SALLAZ)/ **RKHK** (74950 LE REPOSOIR)/ **PASQUINI** (74100 ANNEMASSE) ;
- 8- La Sarl **LOUVE architecture**, dont le siège se situe 9 rue de Belfort 69004 LYON. Le candidat se présente en groupement conjoint avec mandataire solidaire avec l'Eurl **ATELIER ELEMENT** (69004 LYON)/ **LEBE associés** (69009 LYON)/ la SAS **ECOBIS** (38210 TULLINS)/ **STI ingénierie** (69300 CALUIRE ET CUIRE)/ la SAS **INDIGENES** (69003 LYON)/ la SAS **ORFEA** (19103 BRIVE LA GAILLARDE) ;
- 9- La Sarl **DE JONG architectes**, dont le siège se situe 14 rue du Pré Paillard 74940 ANNECY. Le candidat se présente en groupement conjoint avec mandataire solidaire avec **COBALP Ingénierie** (74960 ANNECY)/

EDS (74370 METZ-TESSY)/ la SAS BRIERE (74370 EPAGNY METZ-TESSY)/ REZ'ON (74370 FILLIERES/ VRD CONCEPTION ARA (74370 ANNECY) ;

- 10- L'agence **ARCHIPAT**, dont le siège social se situe 19 rue des Tuileries 69009 LYON. Le candidat se présente en groupement conjoint avec mandataire solidaire avec **ADP DUBOIS (74000 ANNECY)/ CONCRET (69004 LYON)/ THERMI FLUIDES (01350 CULOZ)/ CM économistes (42000 SAINT-ETIENNE)/ GENIE ACOUSTIQUE (69270 FONTAINES SUR SAONE) ;**
- 11- La Sarl **KAIRN OFFICE** dont le siège se situe 1872 route d'Arculinge 74930 REIGNIER-ESERY. Le candidat se présente en groupement conjoint avec mandataire solidaire avec la Sarl **ATELIER DELETRAZ (74140 SAINT-CERGUES)/ la Sarl ATELIER LJM (74370 ANNECY)/ PLANTIER (74960 ANNECY)/ CONSTRUCTIV' (74520 VALLEIRY)/ FRADET ingénieries (74100 ANNEMASSE)/ SIS (73190 CHALLES-LES-EAUX)/ PASQUINI (74100 ANNEMASSE) ;**
- 12- La Sarl **D'AR JHIL architecture** dont le siège social se situe 2 bis place de la Liberté 73330 LE PONT DE BEAUVOISIN. Le candidat se présente en groupement conjoint avec mandataire solidaire avec **ARFOLIA (74800 SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY) PLANTIER (74960 ANNECY)/ R. CHATELAIN (73370 LE BOURGET DU LAC)/ IBI (73190 SAINT-BALDOPH)/ ACOUSPHERE (73800 LES MOLLETES)/ la Sarl ISAGEO (73330 LE PONT DE BEAUVOISIN)/ MC management & constructions (74250 SAINT-JEAN-DE-THOLOME) ;**
- 13- L'agence **MOLLARD GASSILLOU architecte** dont le siège social se situe 19 avenue des Léchères 74460 MARNAZ. Le candidat se présente en groupement conjoint avec mandataire solidaire avec la Sarl **MARANGONE (74700 SALLANCHES)/ GP STRUCTURES (74700 SALLANCHES)/ FRADET ingénierie (74100 ANNEMASSE) ;**
- 14- L'agence **LIS & DANEAU architectes** dont le siège se situe 16 Grande Rue 38000 GRENOBLE. Le candidat se présente en groupement conjoint avec mandataire solidaire avec **PLANTIER (74960 ANNECY)/ THERMI FLUIDES (01350 CULOZ)/ GATECC (74940 ANNECY)/ L'ATELIER DES CAIRNS (73000 CHAMBERY)/ ECHOLOGOS (38610 GIERES)/ BANQUET (75011 PARIS)/ ECR ENVIRONNEMENT (56260 LARMOR PLAGE) ;**
- 15- La Sarl **FORALL** dont le siège social se situe 83 allée Darius Milhaud 75019 PARIS. Le candidat se présente en groupement conjoint avec mandataire solidaire avec **CALISTA (87420 SAINT-VICTURNIEN)/ CETRALP (74940 ANNECY)/ EDS (74370 METZ-TESSY)/ TECTA. (74350 ALLONZIER-LA-CAILLE)/ L'ATELIER DES CAIRNS (73000 CHAMBERY)/ REZ'ON (74370 FILLIERES) ;**
- 16- L'agence **ARIA PROJETS** dont le siège se situe 33 allée Galilée 74700 SALLANCHES. Le candidat se présente en groupement conjoint avec mandataire solidaire avec **AHAAH Architecture (69230 SAINT-GENIS-LAVAL), la Sarl MARANGONE (74700 SALLANCHES)/ GUSTAVE (74130 BONNEVILLE)/ ARIA CHANTIERS (74700 SALLANCHES)/ CABINET UGUET (74250 FILLINGES)/ REZ'ON (74370 FILLIERES)/ AGENCE SUD (69007 LYON) ;**
- 17- L'Atelier **JENNA MOREAU architecte** dont le siège social se situe 24 rue de la Mairie 69660 COLLONGES AU MONT-D'OR. Le candidat se présente en groupement solidaire avec **V. RAVOUX IMBERT (69570 DARDILLY)/ C. JAQUEMIN (69002 LYON)/ AIS (38190 VILLARD-BONNOT)/ EPPY (69100 VILLEURBANNE)/ LINK ACOUSTIQUE (69007 LYON) ;**

La Commission d'appel d'offres, réunie le 17 janvier 2025, a procédé à l'analyse des dossiers de candidature et a retenu les quatre équipes suivantes pour participer à la phase de négociation, comprenant la remise d'une note d'intention, dans le cadre de la procédure :

- Groupement candidat ayant pour mandataire la SARL **CERES architecture**,
- Groupement candidat ayant pour mandataire l'EURL **Marie PETEY architectures**,
- Groupement candidat ayant pour mandataire la SARL **KAIRN OFFICE**,
- Groupement candidat ayant pour mandataire l'agence **LIS & DANEAU**.

Durant la phase de négociation, une visite collective était prévue et des rencontres de négociations avec chacun des candidats ont été organisées permettant de préciser les attentes de la collectivité et de discuter des intentions architecturales et des offres des candidats tant sur le plan technique que financier.

À l'issue de la phase de négociation, les candidats ont été invités à remettre leur dossier comprenant leur offre de prestations finale, pour le 28 février 2025 à 12h00.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 6 mars 2025, a réalisé l'analyse des propositions finales et a établi un classement au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation.

Sur la base du rapport d'analyse des offres annexé à la présente délibération, il est proposé de retenir l'offre suivante pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancien presbytère de Morillon :

- Groupement ayant pour mandataire l'agence **LIS & DANEAU ARCHITECTES**, demeurant 16 Grande Rue 38000 GRENOBLE et comprenant les cotraitants suivants : **PLANTIER** (74960 ANNECY)/ **THERMIFLUIDES** (01350 CULOZ)/ **GATECC** (74940 ANNECY)/ **L'ATELIER DES CAIRNS** (73000 CHAMBERY)/ **ECHOLOGOS** (38610 GIERES)/ **BANQUET** (75011 PARIS)/ **ECR ENVIRONNEMENT** (56260 LARMOR PLAGE).
- Taux de rémunération proposé : 11,90 %
- Forfait de maîtrise d'œuvre provisoire, estimé sur la base de 1 500 000,00 € HT de travaux (enveloppe prévue par le maître d'ouvrage) : 178 500,00 € HT, missions complémentaires comprises.

Remarques :

- En réponse à une question de M. SÉRAPHIN, M. BEERENS-BETTEX précise que l'offre porte sur la réhabilitation du bâtiment, les équipements publics adjacents et les cheminements et aménagements extérieurs. En complément, M. CLERENTIN précise que les candidats sont allés plus loin que ce que les élus avaient envisagé initialement ;
- M. BEERENS-BETTEX précise que, dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre, l'objectif est que le permis de construire soit déposé à la fin de l'été pour débiter les travaux l'année prochaine. M. BEERENS-BETTEX propose aux élus de participer au travail préparatoire avec le maître d'œuvre sélectionné et indique qu'un courriel leur sera adressé dans ce sens, pour constituer une équipe qui suivra les travaux ;
- M. CLERENTIN indique que les membres de la commission d'appel d'offres ont été rapidement en accord sur le lauréat de l'appel à projet ;
- M. BEERENS-BETTEX indique que l'architecte paysagiste du groupement est celui qui avait conçu les espaces extérieurs du projet de l'école au Visigny.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2024.002 en date du 8 février 2024 du Conseil municipal de Morillon relative à la composition de la commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2024.062 en date du 13 juin 2024 par le Conseil municipal de Morillon a validé le programme de réhabilitation de l'ancien presbytère pour y aménager la mairie et le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour concevoir le projet ;

Vu les rapports de la commission d'appel d'offres en date du 17 janvier et du 6 mars 2025 ;

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré :

- **CONFIRME** le choix de la commission d'appel d'offres désignant comme attributaire de la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancien presbytère de Morillon le groupement ayant pour mandataire l'agence **LIS & DANEAU ARCHITECTES**, demeurant 16 Grande Rue 38000 GRENOBLE, SIRET n° 824 539 381 00015, et composé des cotraitants suivants : **PLANTIER** (74960 ANNECY)/ **THERMIFLUIDES** (01350 CULOZ)/ **GATECC** (74940 ANNECY)/ **L'ATELIER DES CAIRNS** (73000 CHAMBERY)/ **ECHOLOGOS** (38610 GIERES)/ **BANQUET** (75011 PARIS)/ **ECR ENVIRONNEMENT** (56260 LARMOR PLAGE) ;
- **INDIQUE** que le taux de rémunération contractuel de la mission de maîtrise d'œuvre est fixé à 11,90 %, donnant un forfait de rémunération provisoire s'élevant à 178 500,00 € HT, soit 214 200,00 € TTC, calculé sur la base de l'enveloppe financière allouée pour les travaux par le maître d'ouvrage, à savoir 1 500 000,00 € HT pour cette opération ;

- **RAPPELLE** qu'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre sera nécessaire pour établir le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre à l'issue de la validation des études d'avant-projet définitif à venir ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché correspondant et effectuer toutes formalités utiles à ce présent dossier.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Annexes :

- *Annexe n°6.1 : Rapport de la commission d'appel d'offres du 17 janvier 2025*
- *Annexe n°6.2 : Rapport de la commission d'appel d'offres du 6 mars 2025 (communiqué à la suite de la tenue de ladite réunion).*

16. Culture : Lancement d'un concours pour l'organisation d'une exposition photographique durant la saison estivale 2025 et approbation du cahier des charges – abroge et remplace la délibération n°2025.10 du 30 janvier 2025 :

M. BEERENS-BETTEX, Maire, rappelle que, par la délibération n°2025.10 en date du 30 janvier 2025, le Conseil municipal de Morillon a décidé d'organiser un concours de photographie pour la saison estivale 2025, et en a approuvé le règlement.

Suite à cette délibération, les élus ont, dans le cadre du lancement du concours, souhaité apporter quelques compléments et modifications aux dispositions encadrant ledit concours. Aussi, la présente délibération abroge et remplace la délibération n°2025.10 en date du 30 janvier 2025.

Pour rappel, la commune de Morillon souhaite organiser un concours de photographie dont le thème serait « Mon Morillon », gratuit et en direction des photographes amateurs.

À travers cette thématique, la commune de Morillon invite à partir à la découverte de richesses et curiosités méconnues du territoire de Morillon, à prendre le temps d'explorer ses particularités, à voir des détails insolites, des lieux inattendus ou encore gardés secrets.

Les photographes candidats sont invités à interpréter librement le thème (réalisme, imaginaire, poétique, humour, couleur ou noir et blanc, etc.).

Ce concours se déroule en plusieurs étapes :

- Du Lundi 17 février 2025 au vendredi 16 mai 2025 à 17 heures : les photographes amateurs sont invités à participer au concours en transmettant leur travail à l'organisateur.
- Fin mai 2025 : Le jury se réunit pour sélectionner les 10 photos qui participeront au vote du public et qui seront affichées durant la saison estivale 2025. Les lauréats seront ensuite informés individuellement par courriel ;
- Du 2 juin 2025 à 9 h au 31 août 2025 à 17 h : Vote en ligne et sur site d'exposition (via un QR code) du " coup de cœur du public ". Le public vote pour sa photo préférée sur le site internet de la commune de Morillon ainsi que directement sur le site d'exposition, via le QR code, où les 10 photos sélectionnées seront publiées de façon anonyme.
- Dimanche 31 août 2025 : clôture du concours photo.
- Entre le 1^{er} septembre et le 20 septembre 2025 : Attribution des prix par le jury ;
- Samedi 20 septembre 2025 : Cérémonie de remise des prix dans le cadre des journées du Patrimoine.

Pour être candidat, chaque participant doit produire, dans les délais impartis, par courriel, les éléments suivants :

- Envoi d'une seule photo, la taille minimale des fichiers de photos sera de 72 pp, le format (portrait, paysage, carré, etc.) n'est pas imposé mais toutes les photos sélectionnées seront incluses ;
- Un titre (obligatoire) de maximum 100 signes (soit environ une ligne), lequel explicitera, en s'appuyant sur le thème « MON MORILLON », l'intention, la démarche du photographe, sans que ce soit descriptif. Le candidat aura la possibilité d'ajouter un texte explicatif complémentaire. Ces textes accompagneront la photo sélectionnée ; afin que le jury ne soit pas influencé par le nom du photographe, la photo sera anonymisée et numérotée ; le candidat doit indiquer également la date de réalisation du cliché ;
- La fiche d'inscription complétée, téléchargeable sur le site internet de la commune de Morillon avec le règlement.

Ce concours est encadré par un règlement affiché en mairie et dans les lieux d'information habituels, et dont le projet est annexé à la présente délibération.

Une sélection de 10 photographies (5 de la catégorie « Amateur » et 5 de la catégorie « Jeune talent ») sera effectuée par le jury parmi les candidatures remises dans la date limite pour concourir fixée au 16 mai 2025 à 17 heures, étant précisé que la catégorie « Jeune talent » regroupe des candidats jusqu'à 12 ans (année civile).

Le jury est composé des membres de la commission « Environnement, cadre de vie, culture, patrimoine » et du photographe professionnel, Monsieur Gérard GACHIGNARD, et que les photos seront évaluées par le jury sur la valeur artistique, émotionnelle et technique.

Les photos sélectionnées par le jury seront publiées le Lundi 2 juin 2025 à 9h sur le site internet de la commune de Morillon www.mairie-morillon.fr, et elles seront également imprimées et exposées sur le site d'exposition situé sur les bords du Giffre durant tout l'été 2025.

Le public votera pour sa photo préférée sur le site internet de la commune de Morillon où les 10 photos sélectionnées seront publiées de façon anonyme, ainsi que sur le site d'exposition via un QR code. Le jury sera chargé d'attribuer les prix « Amateur » et « Jeune talent ».

Les dotations pour chaque catégorie sont :

- Prix « Amateur » : pour le lauréat, 1 séjour hiver à Vacancéole – Les Esserts (6 jours pour 2 personnes) ;
- Prix « Jeune talent » : pour le lauréat, 1 Forfait saison Grand Massif.
Pour les 5 photographes sélectionnés, une initiation à la technique photographique et post-traitement – Stage de perfectionnement avec le photographe professionnel, Monsieur Gérard GACHIGNARD ;
- Prix « Coup de cœur du public » : pour le lauréat, 1 repas pour quatre au restaurant « La Sapinette ».

Les gagnants s'engagent à accepter le prix sans possibilité d'échange ou de contre-valeur pécuniaire de quelque sorte que ce soit.

Remarque :

- En réponse à une question de M. SÉRAPHIN, M. BEERENS-BETTEX précise que la communication sur le concours est prévue en deux étapes, la première étant destinée à permettre aux artistes de candidater, et la seconde à inviter le public à visionner l'exposition et à voter.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29 ;

Vu la proposition de règlement du jeu concours ;

Vu la délibération n°2025.10 du 30 janvier 2025 par laquelle le Conseil municipal de Morillon a décidé du lancement du concours photographique « Mon Morillon » et a approuvé le règlement de celui-ci ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **DIT** que la présente délibération abroge et remplace la délibération n°2025.10 du 30 janvier 2025 ;
- **APPROUVE** le lancement du concours de photographie sur le thème « Mon Morillon » ;
- **APPROUVE** le règlement du concours de photographie joint en annexe de la présente délibération ;
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires à ce concours et à cette exposition sont prévus au budget de la commune.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Annexe :

- *Annexe n°7 : Projet de règlement du concours photos « Votre Morillon ».*

17. Vie associative : Vote des subventions aux associations pour l'année 2025 :

Mme BOSSE, 3^{ème} Adjointe chargée de la vie associative, des événements, des animations locales et des sports expose le tableau suivant portant répartition de l'enveloppe budgétaire aux associations prévue dans le cadre du budget primitif 2025 et la proposition faite au Conseil municipal de valider celui-ci et d'autoriser le versement comme présenté ci-dessous :

	NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Montant attribué 2024	Montant Sollicité 2025	Montant proposé 2025
Associations de la Vie Sociale	Aller Plus Haut	100.00 €	0.00 €	0.00 €
	ADMR	3 235.00 €	3 300.00 €	3 300.00 €
	Le Club du Mercredi	800.00 €	800.00 €	800.00 €
	Club du 3ème âge - Carrefour de l'amitié	200.00 €	200.00 €	200.00 €
	ANACR	100.00 €	500.00 €	100.00 €
	Amicale des pompiers	500.00 €	1 000.00 €	500.00 €
Associations évènementiels	Stekip	2 500.00 €	7 960.45 €	3 000.00 €
Associations Culturelles	Harmonie municipale de Samoëns	700.00 €	800.00 €	700.00 €
	Chorale de Samoëns	200.00 €	300.00 €	300.00 €
	MJC Taninges	960.00 €	1 600.00 €	1 280.00 €
	Criou Livres	600.00 €	600.00 €	600.00 €
	Radio Giffre	700.00 €	700.00 €	700.00 €
	Jumoriec	7 500.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €
Associations Patrimoniales	Association Amis des Sentiers	1 850.00 €	1 850.00 €	1 850.00 €
	Association des élèves, anciens élèves et amis de Mélan	500.00 €	-	-
	Les amis de la ferme du Clos Parchet	200.00 €	1 000.00 €	200.00 €
	Groupement de l'ouvèterie de Haute Savoie	100.00 €	200.00 €	200.00 €
Associations Sportives		34 000.00 €	34 000.00 €	34 000.00 €
	Ski Club - MORILLON (Pôle France) (Stages)	Pas de sélectionnés cette année	0.00 €	Pas de sélectionnés cette année
	AS de Samoëns	150.00 €	0.00 €	0.00 €
	Haut Giffre Football Club	1 200.00 €	1 200.00 €	1 200.00 €
	Société de Pêche du Haut-Giffre	800.00 €	800.00 €	800.00 €
	Samoëns Team Telemark	1 000.00 €	1 200.00 €	1 000.00 €
	Association J.S.P Samoëns	1 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €
	Athlétic Club du Grand Massif	700.00 €	700.00 €	700.00 €
	Taninges Accro Gym (TAG)	200.00 €	360.00 €	360.00 €

	Hockey Club de Samoëns	200.00 €	200.00 €	200.00 €
	Entente nordique du Haut Giffre	250.00 €	300.00 €	300.00 €
	Club nautique du Haut Giffre	300.00 €	500.00 €	500.00 €
	Gliss'ice	500.00 €	600.00 €	600.00 €
	MontParet	250.00 €	500.00 €	250.00 €
	Haut-Giffre Loisirs	100.00 €	200.00 €	200.00 €
	Société secours en montagne	0.00 €	250.00 €	250.00 €
	Club VTT Naturide	250.00 €	300.00 €	250.00 €
	Samoëns Trail Evènement Ultra Trail du Haut Giffre	1 000.00 €	1 500.00 €	1 000.00 €
	Foyer de ski de fond intercommunal	0.00 €	300.00 €	300.00 €
	Tennis Club de Verchaix-Morillon	2 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €
Associations scolaires et périscolaires	MFR Clos des Baz Sallanches	0.00 €	50.00 €	50.00 €
	Foyer socio-éducatif samoëns	0.00 €	300.00 €	300.00 €
TOTAL GENERAL		64 145.00 €	76 070.45 €	59 990.00 €

Elle rappelle que depuis la loi n°2021-1109 du 24 août 2021, toute association qui sollicite une subvention publique se doit de signer un contrat d'engagement républicain par lequel elle s'engage à respecter :

- Les lois de la République ;
- La liberté de conscience ;
- La liberté des membres de l'association ;
- L'égalité et la non-discrimination ;
- La fraternité et la prévention de la violence ;
- La dignité de la personne humaine ;
- Les symboles de la République.

Chaque association bénéficiant d'une subvention attribuée par le Conseil Municipal de Morillon devra signer le contrat d'engagement républicain en vertu des dispositions légales et réglementaires.

Considérant que l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales interdit la participation au vote des conseillers municipaux intéressés sur le sujet, il est décidé que le vote des subventions aux associations soit organisé par groupe d'associations, afin d'assurer le quorum malgré le retrait des conseillers municipaux intéressés membres d'associations subventionnées.

Remarques :

- M. BEERENS-BETTEX indique que, de mémoire, les subventions attribuées à la MJC sont déterminées en fonction d'un montant défini par adhérent, et questionne sur le fait que la commission propose un montant différent. Mme BOSSE indique que le dossier de demande de subvention indiquait une augmentation de la subvention par adhérent de 40 à 50 €, sans justification, et c'est ce qui a amené la commission à attribuer une subvention identique au montant par adhérent attribué l'année dernière ;
- En réponse à une question de M. CLERENTIN, Mme BOSSE indique que, dans le cadre de l'étude de la demande de subvention déposée par l'association STEKIP, les élus ont confirmé leur volonté de soutenir l'association par l'attribution d'une subvention, laquelle sera inférieure au montant sollicité par l'association afin d'être en cohérence avec celles attribuées aux autres associations.

Aussi,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu l'avis favorable de la commission « Vie associative, évènementiel, loisirs et sports » du 18 janvier 2024 ;

**En premier lieu, le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** l'attribution et le versement des subventions aux associations suivantes pour l'année 2025 :

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Montant 2025
Club du 3ème âge - Carrefour de l'amitié	200.00 €
ANACR	100.00 €
Stekip	3 000.00 €
Harmonie municipale de Samoëns	700.00 €
Chorale de Samoëns	300.00 €
MJC Taninges	1 280.00 €
Criou Livres	600.00 €
Radio Giffre	700.00 €
Les amis de la ferme du Clos Parchet	200.00 €
Groupeement de louverie de Haute Savoie	200.00 €
Haut Giffre Football Club	1 200.00 €
Société de Pêche du Haut- Giffre	800.00 €
Association J.S.P Samoëns	1 000.00 €
Athlétic Club du Grand Massif	700.00 €
Taninges Accro Gym (TAG)	360.00 €
Entente nordique du Haut Giffre	300.00 €
Club nautique du Haut Giffre	500.00 €
MontParet	250.00 €
Haut-Giffre Loisirs	200.00 €
Société secours en montagne	250.00 €
Club VTT Naturide	250.00 €
Samoëns Trail Evènement Ultra Trail du Haut Giffre	1 000.00 €
Foyer de ski de fond intercommunal	300.00 €
Tennis Club de Verchaix- Morillon	1 000.00 €

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ AVEC 10 VOIX POUR (M. GIRAT MARTIN ET M. BOUVET JÉRÉMIE POUR LE COMPTE DE M. CONVERSY ÉRIC DONT IL A LE POUVOIR, CONSEILLERS MUNICIPAUX INTERESSÉS EN TANT QUE MEMBRES D'ASSOCIATIONS CONCERNÉES, NE PRENNENT PAS PART AU DÉBAT ET AU VOTE)

**En deuxième lieu, le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** l'attribution et le versement des subventions aux associations suivantes pour l'année 2025 :

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Montant 2025
Le Club du Mercredi	800 €
ADMR	3 300 €

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ AVEC 11 VOIX POUR (MME PEREIRA JOCELYNE, CONSEILLÈRE MUNICIPALE INTERESSÉE EN TANT QUE MEMBRES D'ASSOCIATIONS CONCERNÉES, NE PREND PAS PART AU DÉBAT ET AU VOTE

En troisième lieu, le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'attribution et le versement des subventions aux associations suivantes pour l'année 2025 :

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Montant 2025
Amicale des pompiers	500 €
Ski club	34 000 €

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ AVEC 10 VOIX POUR (MME BOSSE STÉPHANIE ET MME DUNOYER MARIE, CONSEILLÈRES MUNICIPALES INTERESSÉES EN TANT QUE MEMBRES D'ASSOCIATIONS CONCERNÉES, NE PRENNENT PAS PART AU DÉBAT ET AU VOTE)

En quatrième lieu, le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'attribution et le versement des subventions aux associations suivantes pour l'année 2025 :

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Montant 2025
JUMORIEC	2 000 €
Association Amis des sentiers	1 850 €

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ AVEC 8 VOIX POUR (M. BEERENS-BETTEX SIMON, M. VUILLE BERTRAND, MME DUNOYER MARIE ET M. SÉRAPHIN GILLES, CONSEILLERS MUNICIPAUX INTERESSÉS EN TANT QUE MEMBRES D'ASSOCIATIONS CONCERNÉES, NE PRENNENT PAS PART AU DÉBAT ET AU VOTE)

En cinquième lieu, le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'attribution et le versement des subventions aux associations suivantes pour l'année 2025 :

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Montant 2025
Gliss'ice	600 €
Team Télémart	1 000 €

Hockey club	200 €
-------------	-------

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ AVEC 9 VOIX POUR (M. GIRAT MARTIN ET M. BOUVET JÉRÉMIE, POUR SON COMPTE ET POUR LE COMPTE DE M. CONVERSY ÉRIC, CONSEILLERS MUNICIPAUX INTERESSÉS EN TANT QUE MEMBRES D'ASSOCIATIONS CONCERNÉES, NE PRENNENT PAS PART AU DÉBAT ET AU VOTE)

En sixième lieu, le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'attribution et le versement des subventions aux associations suivantes pour l'année 2025 :

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Montant 2025
MFR Clos des Baz Sallanches	50.00 €
Foyer socio-éducatif Samoëns	300.00 €

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ AVEC 11 VOIX POUR (MME DUNOYER MARIE, CONSEILLÈRE MUNICIPALE INTERESSÉE EN TANT QUE MEMBRE D'ASSOCIATIONS CONCERNÉES, NE PREND PAS PART AU DÉBAT ET AU VOTE)

En septième lieu, le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget principal 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires et à effectuer toutes les démarches nécessaires dans le cadre de cette délibération ;

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18. Questions diverses :

M. le Maire expose les éléments suivants :

- Une réunion publique, coorganisée avec le SDIS, concernant la procédure d'urbanisme relative au projet de centre d'incendie et de secours intercommunal, se tiendra le 26 mars prochain à 19h à la CCAS de Morillon. Les services municipaux l'inscrivent dans les agendas des élus ;
- La prochaine séance du Conseil municipal se tiendra le 10 avril à 20h.

Les élus n'ayant pas d'autres points ou questions divers à communiquer, M. le Maire donne la parole au public :

- M. AVIGNON revient sur les investissements faits par la commune sur la station des Esserts, qui est une ancienne ZAC, et questionne sur le caractère public des réseaux souterrains. M. BEERENS-BETTEX précise que, sur ce secteur, les réseaux sont publics car ils étaient déjà considérés comme publics avant même la clôture de la ZAC ;
- M. AVIGNON indique que le bâtiment du Crêt est raccordé sur un réseau privé de la ZAC des Grands champs. M. BEERENS-BETTEX précise que les élus en ont conscience, et rappelle qu'une société a été missionnée par la mairie de Morillon pour faire les relevés des réseaux, comme indiqué dans les décisions, afin de prévoir les travaux nécessaires au raccordement au réseau public dans le cadre du projet de réhabilitation du bâtiment ;

- M. BURNIER revient sur l'aire de jeux prévue sur la station des Esserts, et demande qui va gérer ce nouvel équipement. M. BEERENS-BETTEX répond que ce sont les services de la commune qui vont assurer l'entretien de l'équipement, et que l'entreprise sera tenue par une garantie. S'agissant de la surveillance des enfants, M. GIRAT précise que l'utilisation se fera sous la responsabilité des parents, la commune n'ayant pas à assurer une quelconque surveillance des utilisateurs de cet équipement public.

La séance est levée à 22h19.

Fait à Morillon, le 10 avril 2025

Le Maire,



Simon BEERENS-BETTEX

Le secrétaire de séance



Raphaël CLERENTIN